

Appel à projets 2022

« économie circulaire »

DREAL - ADEME - RÉGION

Cahier des charges



1. Contexte

L'économie mondiale, en 2007, a consommé 60 Mds de tonnes de ressources naturelles, soit une augmentation de 65 % par rapport à 1980 (source OCDE). La consommation va continuer à augmenter avec une population qui devrait progresser de 43 % entre 2012 et 2100. À titre d'exemple, un Français a consommé 12 tonnes de matière (combustibles fossiles, produits minéraux et agricoles) en 2013.

Ce modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « *on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette* » n'est pas soutenable à long terme. Nos prélèvements sur les ressources dépassent largement la biocapacité de la terre, c'est-à-dire sa capacité à régénérer les ressources renouvelables, à fournir des ressources non renouvelables et à absorber les déchets.

Le **modèle circulaire** proposé par l'économie circulaire, vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Mais, l'économie circulaire ne concerne pas seulement les déchets, elle vise à réduire les impacts du changement climatique, de la dégradation de la qualité de l'eau, de la pollution de l'air, de l'artificialisation des sols, de la perte de biodiversité avec les conséquences sanitaires, économiques et sociales associées.

L'économie circulaire se divise ainsi en **3 domaines et 7 piliers** :



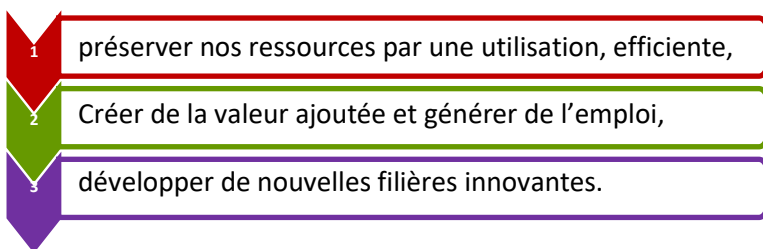
L'économie circulaire s'inscrit dans le cadre du programme de développement durable mondial à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030 qui compte 17 objectifs de développement durable. Il est décliné dans la feuille de route de la France adoptée en septembre 2019 et porte une vision de transformation du monde en assurant sa transition vers un développement durable. Les objectifs 9 (industrie, innovation et infrastructures), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs) contribuent notamment aux enjeux de l'économie circulaire.

La Région des Pays de la Loire a élaboré un projet de plan d'actions économie circulaire à partir d'un travail collectif mené au cours de l'année 2017. Le **groupe de travail « économie circulaire »**, qui a œuvré à son élaboration, était constitué d'une centaine de personnes représentant différentes composantes du territoire (ADEME, DREAL, collectivités, chambres consulaires, acteurs économiques, acteurs associatifs, monde de l'enseignement et de la recherche, etc.).

Le plan d'actions a fait l'objet d'une approbation en session du conseil régional en octobre 2019. Il permettra d'orienter la région vers ce nouveau modèle économique en mobilisant les acteurs autour d'une **vision commune** avec pour objectif le déploiement des projets et leur massification.

Il est consultable sur internet à l'adresse suivante : <https://www.paysdelaloire.fr/transition-ecologique/economie-circulaire>.

Les trois enjeux du plan d'actions sont de :



Cet appel à projets s'inscrit dans les objectifs du plan d'actions économie circulaire et dans les objectifs de la loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) votée le 10 février 2020.

Les appels à projets « économie circulaire » lancés depuis 2018 ont permis de soutenir 134 projets pour un montant d'environ 8,3 millions d'euros.

Pour cette nouvelle édition, la thématique biodiversité a été ajoutée dans cet appel à projet. En effet, cette dernière s'inscrit dans l'accompagnement d'entreprises désirant développer des actions innovantes de préservation de la diversité biologique dans leur démarche de développement durable.

2. Objectif et objet de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les **projets innovants ou exemplaires** pour permettre et faciliter leur émergence ou leur réalisation. Il porte sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire.

L'enjeu pour les partenaires est d'impulser une envie de créer et une dynamique de développement d'initiatives sur des champs de l'économie circulaire non encore investigués, ainsi que sur la biodiversité dans les entreprises.

La Région, l'ADEME et la DREAL se sont associés pour offrir un guichet unique aux porteurs de projets et mutualiser les moyens financiers respectifs.

L'ADEME, Agence de la transition écologique œuvre au niveau national et au niveau régional, au développement de l'économie circulaire. L'ADEME et la Région sont partenaires depuis de nombreuses années, notamment au travers de différents accords-cadres multithématiques.

La DREAL accompagne la mise en œuvre de la loi AGEC (relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire), notamment sur le volet mobilisation des acteurs et éducation à l'environnement et au développement durable.

IMPORTANT : l'innovation ou l'exemplarité devra être apportée sur au moins une des composantes suivantes du projet : technicité, organisation, gouvernance, filière ou secteur d'activités, cible visée, domaine d'investigation du projet. La reproductibilité devra être aussi démontrée.

Un projet sera jugé innovant à partir du moment où des solutions du même type ne sont pas encore développées ou mises en œuvre sur la région des Pays de la Loire.

Le porteur de projet devra également démontrer l'**intégration du projet dans la logique globale de l'économie circulaire** (positionnement du projet dans la boucle, interactions et prise en compte des piliers de l'économie circulaire dans la définition de son projet).

Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés pour susciter l'intérêt de telles démarches auprès des autres acteurs potentiels.

Cet appel à projets est décomposé en **5 volets** :

- volet 1 : éducation des citoyens à la consommation responsable,
- volet 2 : filière BTP,
- volet 3 : filière plastique,
- volet 4 : autres filières émergentes,
- volet 5 : biodiversité.

NOTA BENE : SONT EXCLUS DE CET APPEL À PROJETS

- Les projets ne présentant pas de caractère innovant, exemplaire et reproductible notamment les filières de méthanisation, les réseaux de chaleur, les ateliers de réparation classiques, les recycleries ou ressourceries classiques, les déchèteries professionnelles classiques, les projets relevant de la filière de CSR (Combustibles solides de récupération), les actions de sensibilisation classiques.
On entend par classique, le fait que ce type de projet ou d'équipement existe déjà en Pays de la Loire. Ces projets peuvent potentiellement faire l'objet d'un dépôt de demande d'aide auprès de l'ADEME (<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/>) et/ou de la Région des Pays de la Loire.
- Les projets portant sur des actions inscrites dans les dispositifs existants ou passés type CODEC ou ZDZG (zéro déchet zéro gaspillage).
- Les projets portant sur l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité, qui font l'objet d'un appel à projet dédié "[Ecoconception et économie de la fonctionnalité dans les Pays de la Loire](https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210707/ecef-pdl2021-146)" - <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210707/ecef-pdl2021-146>.
- Les projets de production d'énergie peuvent faire l'objet d'un soutien de l'État, de la Région et de l'ADEME via d'autres dispositifs.

LES PROJETS PORTANTS SUR LA BIOÉCONOMIE peuvent candidater sur l'ensemble des volets, SAUF pour :

- les démarches telles que les plans alimentaires territoriaux (PAT) qui font l'objet d'un soutien de l'État, de la Région et de l'ADEME via des appels à projets.
- Les investissements pour lutter contre le gaspillage alimentaire, par les acteurs publics ou privés, sur plusieurs étapes de la chaîne, qui sont soutenus par le dispositif ADEME : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/subvention-equipements-lutte-contre-gaspillage>.
- Les projets visant à généraliser le tri à la source des biodéchets qui peuvent être soutenus par l'ADEME s'ils portent sur un des sujets suivants : renforcer les opérations de gestion de proximité des biodéchets (collectivités) ; compostage ; mettre en place des collectes séparées des biodéchets des ménages (collectivités) dont collecte par mobilité douce ; faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises.

Les porteurs de tels projets doivent prendre contact directement avec l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/>

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210503/biod-pdl2021-97>

3. Calendrier prévisionnel

- Date de publication : vers le 20 décembre 2021.
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 mars 2022 à minuit
- Désignation des lauréats : juillet 2022.

4. Critères d'éligibilité

- Projet porté par une structure implantée en Pays de la Loire ou ayant un établissement ou une succursale en Pays de la Loire et impactant le territoire ligérien.
- Dépenses du projet portées par une seule structure.
- Structure porteuse du projet devant être créée au plus tard le 15 mars 2022.

- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement ferme à la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier. Voir annexe 1.
- Démarrage fonctionnel au plus tard au 1^{er} janvier 2023 et aboutissement sur une durée maximum de 3 ans après le démarrage des projets.

5. Modalités et critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Région, de l'ADEME et de la DREAL.

Critères de sélections

- Caractère innovant ou exemplaire du projet.
- Caractère reproductible du projet.
- Démonstration par le porteur de projet de la prise en compte de la logique globale de l'économie circulaire dans la définition de son projet (positionnement du projet dans la boucle et interactions avec les différents piliers de l'économie circulaire) et de la prise en compte de la préservation de la biodiversité pour le volet biodiversité.
- Impact du projet sur les activités et les cibles concernées (économie de ressources, nombre d'utilisateurs, nombre d'entreprises, volume de marché, potentiel de création d'emplois, etc.) et diminution de l'impact sur la biodiversité pour le volet biodiversité.
- Contribution du projet aux autres démarches engagées par le territoire (ex. : PCAET, plan d'actions économie circulaire territorial et label économie circulaire de l'ADEME, etc. ; ex. pour le volet biodiversité : outils de la stratégie régionale biodiversité notamment « entreprises engagées et territoires engagés pour la nature » (TEN/EEN), etc.).
- Faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- Caractère incitatif de l'aide et effet de levier.
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

Les deux premiers critères sont prépondérants pour pouvoir être retenu lauréat.

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du jury quant aux choix des projets sélectionnés. Si nécessaire, les partenaires sont susceptibles de proposer aux candidats d'autres dispositifs d'accompagnement plus en cohérence avec leur projet.

6. Modalités de candidature

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur internet aux adresses suivantes :

- <https://www.paysdelaloire.fr/transition-ecologique/economie-circulaire>
- <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/appel-a-projets-economie-circulairer1918.html>
- <https://paysdelaloire.ademe.fr/actualites/appels-projets>

En amont du dépôt du dossier, et au plus tard le 1^{er} mars 2022, un contact devra impérativement être pris avec les personnes listées ci-dessous pour valider la compatibilité du projet avec les objectifs de l'appel à projets.

Tout dossier pour lequel un pré-contact n'aura pas été établi par mail dans le délai indiqué ci-dessus, ne sera pas accepté.

Volet	Contact
1 - Éducation des citoyens à la consommation responsable	DREAL Benoit CORNIC- 02 72 74 74 92 <u>Chargé de mission économie circulaire</u> udpdd.dreal-paysdelaloire@developpementdurable.gouv.fr
2 - Filière BTP	Région Pays de la Loire Gérard AUBRON - 02 28 20 50 87 Chargé de programme déchets et BTP gerard.aubron@paysdelaloire.fr
3 - Filière plastique	Région Pays de la Loire Pascale BOUTAULT - 02 28 20 60 61 Chargée de programme économie circulaire pascale.boutault@paysdelaloire.fr
4 - Autres filières émergentes	ADEME Florence VEILLET – 02 40 35 80 12 <u>Chargée de mission économie circulaire</u> florence.veillet@ademe.fr
5 - Biodiversité	Région Pays de la Loire Maud CHAPALAIN - 02 28 20 52 58 Chargée de mission valorisation de la Biodiversité auprès des entreprises maud.chapalain@paysdelaloire.fr

Le candidat devra présenter un dossier de candidature contenant les pièces suivantes :

- L'annexe 1 administrative et technique complétée comprenant :
 - un volet administratif avec
 - le courrier d'engagement
 - l'identification du demandeur
 - les coordonnées du demandeur
 - un volet technique avec les informations concernant le demandeur (description du projet, confidentialité, dépenses prévisionnelles totales liées au projet et financement)
- L'annexe 2 financière complétée (en format excel) comprenant :
 - le budget prévisionnel du projet
 - le plan de financement
- L'annexe 3 complétée : la déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis (uniquement pour les structures entrant dans le cadre d'une activité économique)
- La synthèse de 2 pages maximum du projet (basée sur les informations présentées dans le volet technique de l'annexe 1 : présentation du porteur de projet, contexte et genèse du projet, présentation du projet, objectifs et résultats attendus),
- Les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations,
- Le RIB.

Une demande de pièces complémentaires pourra être sollicitée si besoin (par exemple le cerfa R12156 pour les associations <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>). Cette demande sera précisée au moment du pré-contact.

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-region-ademe-dreal-2022>.

7. Modalités des aides et conditions d'attribution

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques (notamment régime cadre exempté de notification N° SA. 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ; régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2023 ; régime cadre exempté de notification N° SA. 58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023 ; régime cadre exempté de notification N° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2022 ; régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022 ; le régime cadre notifié n° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022, accepté par la Commission européenne le 22 mai 2018 et publié au JOUE le 21 septembre 2018 et prolongé par la décision N° SA.59141 ; règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; le régime d'aides de l'ADEME N° SA.59358 - exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement ; le régime d'aides de l'ADEME N° SA.59359 exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)).

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière. Selon la nature de votre projet, la Région ou l'ADEME sont susceptibles d'instruire votre projet dans le cadre de dispositifs de relance. À ce titre les exigences applicables à ces dispositifs vous seraient appliquées.

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

Les aides apportées par la DREAL relèvent par ailleurs des cadres réglementaires suivants :

- pour les subventions de fonctionnement : loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.
- Pour les subventions d'investissement : décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets.

Dans le cadre de cet appel à projets, le jury aura pour objectif de désigner un ou plusieurs financeurs parmi la Région, l'ADEME et la DREAL (selon les montants ou la nature des projets). Le candidat ne devra pas avoir sollicité d'autres aides de ces trois organismes au préalable, ou, s'il bénéficie déjà d'un financement, il devra démontrer que son projet concerne un autre objet que celui déjà financé.

L'ambition pour la Région, l'ADEME et la DREAL est de mobiliser un budget global prévisionnel de l'ordre de 3,4 millions d'euros dont 1,7 million d'euros pour la Région et 1,7 million d'euros pour l'État (ADEME, DREAL). Les porteurs de projets mobilisant des sommes importantes peuvent prendre contact avec les personnes listées au chapitre 6 afin d'être orientés vers d'autres dispositifs de financement, notamment ceux qui pourraient rentrer dans le cadre du plan de relance de l'État sur le fonds économie circulaire de l'ADEME.

Les taux d'aides maximum par type de dépenses

Le présent cahier des charges indique des taux d'aide maximum. Le financeur pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise * ₂	
Études	70 % * ₁	60 % * ₁	50 %	70 % * ₂
Investissements	55 % * ₁	45 % * ₁	35 %	70 % * ₂
Actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de formation	70 % * ₂	60 % * ₂	50 %	70 % * ₂

*₁ de 35 à 50% en fonction du projet pour le volet 5 biodiversité

*₂ Non éligible pour le volet 5 biodiversité

Sur le volet 5 biodiversité, un plafond d'aide est fixé à 100 000 €.

La taille des entreprises est établie selon la définition de la Commission européenne décrite dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'entreprise	Effectifs : unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	OU	
			total du bilan annuel	
Grande entreprise	≥ à 250	> à 50 M€	OU	> à 43 M€
Moyenne entreprise	< à 250	≤ à 50 M€	OU	≤ à 43 M€
Petite entreprise	< à 50	≤ à 10 M€	OU	≤ à 10 M€

8. Modalités de versement des aides et de suivi du projet

Seul le porteur de projet ayant déposé le dossier de candidature sera le bénéficiaire de l'aide apportée.

Pour les aides apportées par la Région, les modalités de versement se baseront sur les conditions fixées dans la convention qui sera signée avec le bénéficiaire.

Pour les aides apportées par l'ADEME, les modalités d'attribution et de versement sont définies par les règles générales d'attribution des aides publiées sur son site internet : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

Les modalités de versement des aides de la DREAL se réfèrent aux cadres réglementaires décrits au chapitre 7 du présent document.

Le bénéficiaire de l'aide devra présenter un bilan du projet à son terme qui permettra de le valoriser.

9. Communication – confidentialité

La Région, l'ADEME et la DREAL s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle.

10. Contenu de l'appel à projets

Volet 1 : éducation des citoyens à la consommation responsable

Objectifs

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), publiée le 10 février 2020 fixe des orientations importantes : inciter aux changements de comportements de consommation, promouvoir l'éco-conception et la durabilité en agissant sur la production, réduire les déchets, favoriser le réemploi et la réutilisation.

Les études récentes montrent que la plupart des personnes sont convaincues de la nécessité de changer leurs habitudes de consommation mais le passage à l'acte reste difficile. Par ailleurs, le changement de modèle économique nécessite une véritable transformation de l'offre proposée et de trouver la bonne adéquation entre cette dernière et la demande des consommateurs.

L'enjeu est notamment de sensibiliser ces derniers pour qu'ils se dirigent vers une consommation plus durable et responsable et influent sur l'offre existante. Il est également de préparer et d'aider le consommateur à répondre de manière positive à des offres innovantes comme l'économie de la fonctionnalité en favorisant l'usage d'un produit et non sa propriété.

Certains objectifs de la loi AGEC peuvent apparaître lointains comme la fin des emballages plastiques en 2040 ou ambitieux notamment en matière de réduction des déchets. Ils nécessitent la mobilisation et l'engagement de tous.

Types de projets éligibles

Projets de sensibilisation sur les thèmes suivants (un ou plusieurs) :

- la réduction des déchets, la réduction des emballages notamment plastiques,
- le réemploi et la réutilisation,
- la réparation, l'indice de réparabilité, l'indice de durabilité,
- l'économie de la fonctionnalité : l'usage du produit plutôt que sa propriété,
- la lutte contre le gaspillage (dont alimentaire).

Les cibles (une ou plusieurs) :

- les salariés des entreprises,
- les commerces alimentaires pour faire évoluer leur offre (vrac...),
- les commerces non alimentaires (recyclage, réemploi, achat de seconde main...),
- les jeunes (centres sociaux culturels, foyers de jeunes travailleurs),
- les étudiants des écoles de commerce/ communication/ gestion,
- les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sous la forme de maraudage.

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- dépassent la sensibilisation pour accompagner un véritable changement de comportement,
- reposent sur un partenariat avec un autre acteur (collectivité, entreprise, acteur de l'économie sociale et solidaire...),
- intègrent une analyse fine en amont de la démarche des besoins spécifiques de la cible visée pour l'amener à un changement d'habitude et de choix de consommation.

Les critères de sélection sont ceux indiqués en introduction point 5 en particulier : innovation, caractère reproductible, impact du projet...

Types de dépenses éligibles :

- les actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de formation,
- les investissements de petits matériels et équipements liés à la déclinaison du programme.

Porteurs de projets éligibles : associations.

Volet 2 : filière BTP

Objectifs

La filière BTP est un secteur consommateur de ressources très important. La région des Pays de la Loire par ses prévisions de croissance démographique dans les prochaines décennies, doit s'engager dans une consommation plus vertueuse de ses ressources destinées à la construction.

Les déchets et les matériaux issus de chantiers du BTP représentent le gisement le plus important identifié par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région : près de huit millions de tonnes. Ces déchets peuvent, pour partie, devenir des ressources secondaires par le réemploi ou le recyclage.

Les enjeux de la construction agro-sourcée sont également très importants et la filière doit se structurer pour être plus solide et concurrente face à la filière des ressources non renouvelables.

L'objectif est de promouvoir le développement de projets qui concernent :

- La mise en œuvre de démarches d'éco-conception des infrastructures et des bâtiments, avec une anticipation et une réflexion sur toutes les étapes de la vie des ouvrages pour limiter les ressources utilisées (conception, construction, exploitation, déconstruction, valorisation). Elle concerne l'optimisation des surfaces et des volumes créés, la modularité et la réversibilité dans l'utilisation des espaces, l'intégration de l'économie de la fonctionnalité dans l'usage, le recours à des matériaux durables et renouvelables (dont les matériaux agro-sourcés, réemployés et recyclés), la réparabilité des équipements, la durée de vie et la facilité d'entretien des matériaux ;
- Les démarches de réemploi des déchets du bâtiment.
- Les démarches de recyclage des déchets de chantiers du BTP ainsi que leur réintégration dans les ouvrages.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges).

Pour plus d'informations, le cadre de référence de l'économie circulaire dans le bâtiment publié par l'association Alliance HQE : <http://www.hqegbc.org/wp-content/uploads/2018/01/CadreDefEcoCircuBat-OK.pdf>

La loi (AGEC) introduit des changements majeurs pour la gestion des déchets du bâtiment notamment avec l'instauration du principe d'une filière REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette loi prévoit la révision de l'obligation du diagnostic déchets (diagnostic « produits-matières-déchets ») et l'amélioration de la traçabilité de ces déchets (mise en place d'un bordereau de dépôt des déchets notamment). Ce contexte réglementaire sera pris en compte dans l'analyse des dossiers.

Types de projets éligibles

L'obligation d'innovation pourra être au niveau technologique, comme investiguer des matériaux qui aujourd'hui ne sont pas encore réemployés ou recyclés ou dont la mise en œuvre pourrait être économe en matière. Elle pourra se traduire aussi au niveau de l'organisation et de la gouvernance dans la mise en œuvre de la chaîne de valeur entre les acteurs, ou dans les cibles visées par le projet.

En particulier, les projets d'actions ou de partenariat entre acteurs de l'ESS et acteurs économiques « classiques » sont recherchés.

Ne sont pas éligibles : les constructions ou les rénovations de bâtiments à proprement parler, les activités d'extraction de matière première non renouvelable.

Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) au développement du projet.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- L'animation du projet de manière à acculturer les acteurs impliqués dans le projet.

Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires...
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité...

Volet 3 : filière plastique

Objectifs

L'enjeu autour de la réduction de l'usage du plastique et de son recyclage est devenu primordial pour limiter les impacts environnementaux sur les océans, dans l'air, dans l'eau.

Des dispositions réglementaires ont déjà été prises pour limiter les produits en plastique à usage unique et motiver l'usage de plastiques recyclés et/ou agro-sourcés. Il est nécessaire de mobiliser l'ensemble de la filière plastique pour la réussite de l'objectif national de 100 % de plastique recyclé en 2025. Cela passe par des actions fortes d'incorporation de matières plastiques recyclées dans les produits.

Il s'agit notamment de capter les gisements de déchets issus des ménages et des professionnels, d'augmenter les capacités de tri et de production de matières plastiques recyclées (MPR) et de développer les débouchés de ces MPR dans les activités économiques.

Les marchés particulièrement visés, au vu de leur volume d'utilisation du plastique sont notamment l'emballage, l'automobile, le bâtiment, et l'électronique.

Les secteurs du nautisme, de l'aéronautique, du mobil-home, et de l'éolien, en tant qu'utilisateurs de plastiques complexes, sont également à investiguer pour développer les solutions de recyclage.

Lors de sa session du 16 octobre 2019, la Région a voté un plan plastique dont l'objectif est de réduire l'usage du plastique, de le recycler, et de développer des alternatives au plastique d'origine fossile en le remplaçant par des matériaux d'origine renouvelable. Il se concrétise notamment par la mise en œuvre du présent volet.

L'objectif est d'accompagner le développement de projets qui vise :

- la mise en œuvre de solutions pour réduire l'usage du plastique et mettre en œuvre des alternatives avec des matériaux plus durables ;
- la mise en œuvre de filières de tri et de recyclage des plastiques, notamment les plastiques complexes ;
- l'incorporation de plastiques recyclés dans les produits.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges).

Types de projets éligibles

Tous les projets permettant de développer une filière n'existant encore pas en Pays de la Loire, sur un ou des maillons de la chaîne de valeur seront éligibles. Les projets s'intéressant aux emballages plastiques notamment alimentaires seront particulièrement appréciés dans cet appel à projets, étant donné le poids de l'industrie agroalimentaire dans la région des Pays de la Loire.

Le projet devra montrer les gains environnementaux apportés avec la substitution du plastique par des matériaux plus durables ou avec l'incorporation des plastiques recyclés.

NB : Lors du contact préalable au dépôt du dossier (voir article 6 du présent cahier des charges), le contenu du projet et du type de porteur de projet sera analysé pour confirmer l'appel à projets le plus adapté.

Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles, études permettant de mesurer l'impact environnemental du projet et notamment les ACV) au développement du projet.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Les actions d'animation liées ou non à un projet en particulier, de manière à acculturer les acteurs.

Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

Volet 4 : autres filières émergentes

Objectifs

L'objectif est de faire émerger de nouveaux projets de valorisation de ressources qui n'en bénéficient pas actuellement : manque de dispositif de valorisation matière, réemploi, réparation, recyclage ou de logistique appropriée, notamment pour les filières textile et bioéconomie, en dehors des filières évoquées dans les autres volets.

Les projets concernés couvrent l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, depuis l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage (voir schéma des 7 piliers de l'économie circulaire en page 2 du présent cahier des charges).

Types de projets éligibles

Les projets devront permettre de structurer une nouvelle filière sur tout ou partie de la chaîne de valeur (de la collecte à la transformation de la matière).

Ils devront disposer d'effets multiplicateurs envisageables à l'échelle régionale et avoir des effets quantitatifs mesurables.

Ces projets pourront avoir une échelle locale ou une dimension régionale voire interrégionale.

Ils concerneront les déchets d'activités économiques ou les déchets des collectivités. Ils s'attacheront à comparer leurs impacts avec ceux des filières classiques. Les projets pourront être accompagnés d'une démarche d'analyse de cycle de vie (ACV).

Pour un projet interrégional, les impacts sur la région des Pays de la Loire devront être décrits de manière distincte.

Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) au développement du projet, réalisées en externe.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Les actions d'animation liées ou non à un projet en particulier, de manière à acculturer les acteurs.

Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, Pays, syndicats mixtes, PNR, les organismes consulaires, etc.
- Les acteurs privés : entreprises, instances interentreprises, groupements d'entreprises, les GIE, les associations, les SCIC, les organisations professionnelles, laboratoires de recherche et pôles de compétitivité, etc.

Volet 5 : biodiversité

Objectifs

L'objectif est l'accompagnement des projets concernant de la Recherche et Développement Innovations et/ou des initiatives et démarches stratégiques de biodiversité.

Types de projets éligibles

Deux types de projets sont concernés :

Les projets de Recherche et Développement Innovations (RDI relevant du régime cadre exempté dédié)

Les projets portant notamment sur les innovations suivantes : projets de recherche et développement (recherche industrielle, développement expérimental, étude faisabilité) ; projet d'innovation en faveur des PME (développement de technologies innovantes dans l'objectif de diminuer la pression sur la biodiversité...) ; innovation de procédé et d'organisation (intégration de la biodiversité dans une stratégie responsabilité sociale d'entreprises RSE...).

Les initiatives et démarches stratégiques de biodiversité (règlement de minimis)

Les projets proposant d'engager des initiatives concrètes en faveur de la biodiversité intégrées à la stratégie entrepreneuriale peuvent être soutenus au titre de ce volet comme par exemple : l'émergence de nouveaux modèles économiques permettant de concilier préservation de la biodiversité et développement économique, la conception et construction d'équipements permettant une meilleure intégration écologique et paysagère des infrastructures, la reconquête de tissus urbains ou industriels dégradés pour développer la biodiversité et améliorer le cadre de vie, la conception de machines adaptées à l'entretien des espaces naturels fragiles et/ou difficilement accessibles, le développement de processus liés à la conception des bâtiments et autres aménagements.

Type de dépenses éligibles

- Les études préalables (études de faisabilité, études techniques et économiques, études organisationnelles) au développement du projet, réalisées en externe.
- Le développement expérimental.
- Les investissements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Porteurs de projets éligibles

Les acteurs privés :

- o petites et moyennes entreprises
- o instances interentreprises, groupements d'entreprises pour des petites et moyennes entreprises.